

Article 16 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Afin d'éviter toute gêne de chargement, et notamment afin de permettre à la charge d'être correctement positionnée au fond du trou, le boutefeu doit s'assurer, avec un bourroir calibré en fonction de la taille de la charge, que le trou de mine peut recevoir la charge sans résistance sur toute la longueur du trou. La charge, une fois amorcée, doit malgré tout toujours être introduite lentement et avec précaution et les cartouches d'explosifs ne doivent jamais être introduites dans le trou de mine de force.

Afin de limiter les risques d'incident ou d'accident, les trous de mine ne doivent être chargés que le plus tardivement possible.

Le chargement avec un UMFE n'est autorisé que sur arrêté du ministre chargé des mines.

Par ailleurs, il est interdit de laisser ou d'abandonner un trou de mine sans surveillance une fois chargé ou d'enlever la charge du trou une fois qu'elle a été placée dans le trou de mine, que la charge ait été mise à feu ou non.

Article 16 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Avant le chargement d'un trou de mine, le boutefeu doit s'assurer au moyen d'un bourroir calibré qu'il peut recevoir la charge sans opposer de résistance sur toute sa longueur. La charge amorcée doit toujours être introduite lentement et avec précaution.

Les trous de mine ne doivent être chargés que le plus tard possible.

Il est interdit d'introduire de force des cartouches d'explosifs dans un trou de mine.

Le chargement d'un explosif avec un matériel utilisant de l'énergie n'est permis que si les arrêtés d'autorisation du ministre chargé des mines prévoient le chargement de l'un avec l'autre.

Il est interdit :

- a) D'abandonner sans surveillance un trou de mine chargé ;
- b) D'enlever la charge d'un trou, qu'elle ait été mise à feu ou non.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au tir délivré en Espagne est-il valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Choisir l'explosif adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)